

Explication de Votes

17 JUILLET 2020

▶ R-2020-7-01: Compensation restauration pour les salariés du CSEE

La CFE-CGC Orange n'adhère pas à cette résolution, et s'en étonne. Nous rappelons que dès le 16 mars 2020 neufs salariés du CSE DTSI étaient à domicile en dispense d'activités et payés à 100% ainsi que deux salariés en télétravail.

De fait, cette résolution ne correspond pas à la réalité professionnelle vécue par ces neufs salariés qui n'étaient pas en télétravail. Nous demandons à ce que tous les salariés soient traités de la même façon.

Nous approuvons néanmoins la simplicité de gestion comparativement à la complexité proposée par le Comité National de Restauration pour indemniser les salariés pendant la période de confinement.

Nous regrettons néanmoins le prélèvement obligatoire applicable aux indemnités versées alors que des dispositions en vigueur, aux moyens de tickets restaurant, permettaient une meilleure préoccupation du pouvoir d'achat des salariés du CSE DTSI.

▶ R-2020-7-02: ASC

La CFE-CGC Orange a voté contre cette résolution.

La CFE-CGC Orange souhaite faire confiance aux salariés, à leur capacité d'entreprendre et leur maturité pour choisir en conscience des solutions d'achat, favorables au bien-être de leurs proches et de l'écosystème dans lequel ils s'épanouissent.

La CFE-CGC Orange souhaite confier directement aux salariés, les sommes équivalentes à ses cadeaux.

Enfin, la CFE CGC Orange valorise les solutions qui valorisent les salariés.

▶ R-2020-7-03: Restauration déléguée

La CFE-CGC Orange rappelle qu'il est nécessaire d'apporter des preuves avant de porter toute accusation ou demande d'enquête.

Une résolution ne pourra être soumise au vote qu'à l'issue de cette présentation afin que chacun puisse s'exprimer en toute connaissance de cause.

Le CSE DTSI Orange a délégué son budget Restauration au CNR de manière irrévocable en précisant que ce mécanisme permettait « une équivalence de traitement des personnels quel que soit leur CSEE de rattachement ».

Cette résolution laisse à penser que ce n'est pas le cas, puisqu'on nous informe de modifications volontaires des données nominatives de l'application chargée d'indemniser les salariés des avantages de la restauration collective dans une période de confinement.

La CFE-CGC Orange rappelle que la DDR parle de dysfonctionnement technique (FAQ du 06 juillet 2020) et non pas de « modification volontaire... » comme indiqué dans cette résolution.

La CFE-CGC Orange demande à ce que le responsable de Traitement désigné par la RGPD autour de l'application gérant cet Accord, nous fasse un rapport circonstancié sur la teneur de la malversation et des données personnelles manipulées.

Le planning des salariés disponibles dans @noo semble être une source de traitement à disposition du CNR et nous aimerions connaître le contour exact des données à disposition de ce CNR.

Vos élu(e)s au CE DTSI :

AJASSE Karen, BOUTIN François-Xavier, CAO Nathalie, CHAZELAS Brigitte, DESCATOIRE Fabienne, ESNAULT Fabien, FEJOZ Sophie, GUIBERT Bernard, MOREAU Bruno, OUADI Mahmoud, TEISSANDIER Richard

AYMAT Patrice, COLLAS Virginie, DARNIS Dominique, ESCALON Danielle, HABAY Annick, KHODRI Saïd, LEROY Julien, LORTEAU Marie-Cécile, MAUREL Nadine, SERAFIN Gabriel, SOURISSEAU Hervé,



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC

tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

